



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2012**

Le 30 novembre 2012 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean-Yves LE COZ, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST, Marie-Hélène GOURIER, Charles PAITIER, Jean-Michel DEBAIL, Corinne COLLET, Jérôme LE DOUSSAL, Véronique KOUVTANOVITCH, Loïc LE LARDIC

Absents excusés : René CHRISTIEN qui a donné procuration à Jean-Yves LE COZ, et Fabienne SCELO

Absent non excusé : Jean-Bernard PICARDA

Secrétaire de séance : Murielle LE REST

La séance déclarée ouverte par le maire et le compte-rendu de la dernière séance étant approuvé, les membres présents ont signé le registre des délibérations.

### **Modification du tableau des effectifs**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe afin que l'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h15/35h) puisse être nommé à ce grade, suite à la réussite de l'examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de CREER un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h15/35h), en remplacement du poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h15/35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les effectifs du personnel communal sont donc ainsi fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

1 adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h30/35h)

1 adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h/35h)

1 adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h15/35h)

2 adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h45/35h).

L'échelonnement et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

### **Convention avec le Centre de Gestion pour le service de santé au travail**

Le Maire présente à l'assemblée la convention d'adhésion au service de santé au travail qu'il propose de passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion, pour une durée d'un avec tacite reconduction.

### **Inventaire des zones humides**

Suite à la présentation faite par le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- VALIDE les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé par le prestataire, M. COLLIAS, suivant la méthodologie validée par la Commission Local de l'Eau (CLE) du SAGE Ellé Isole Laïta arrêté le 10 juillet 2009
- S'ENGAGE à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune lors de son élaboration ou de sa révision, conformément à la prescription E3-8 DU sage Ellé Isole Laïta. Ces zones humides seront classées en secteurs non constructibles de la carte communale. La reconnaissance de ces zones sera effectuée par le biais d'une trame sur le plan cadastral.
- S'ENGAGE à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE les résultats de cette étude (rapport papier et CDROM) qui seront ensuite portés à la connaissance de la CLE. Une copie de la présente délibération sera également jointe.
- AUTORISE le Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta à transmettre les données de l'inventaire au format SIG, papier ou numérique, aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande, notamment aux services de l'Etat.

### **Tarifs cantine scolaire**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le tarif du repas adulte à la cantine scolaire à 4 €.

Les tarifs du repas enfant sont inchangés, à savoir 1.94 € le repas et 1.67 € le repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### **Tarif de location des tables et bancs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE à l'unanimité le tarif de la location pour une table et deux bancs à 2€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La location reste limitée à 10 tables et 20 bancs par personne.

La gratuité est maintenue pour les associations locunoises.

### **Tarif de location de la salle multifonction**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE à l'unanimité le tarif de location de la salle multifonction à 100 € par jour pour la petite salle et à 200 € par jour pour la grande salle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour les personnes domiciliées à LOCUNOLE.

Les autres tarifs restent inchangés.

### **Tarifs des concessions**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les tarifs suivants pour les concessions au cimetière communal :

65 € le m<sup>2</sup> pour une concession trentenaire

91 € le m<sup>2</sup> pour une concession cinquantenaire

57 € pour une concession trentenaire au columbarium, le prix d'acquisition étant fixé à 630 €.

### **Tarif du branchement eau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE à l'unanimité le tarif du branchement d'eau potable à 700 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Tarifs de l'eau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE à l'unanimité les tarifs suivants de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

abonnement annuel sans consommation : 40.51 €

consommation de 0 à 100 m<sup>3</sup> : 1.25 € le m<sup>3</sup>

consommation au-dessus de 100 m<sup>3</sup> : 1.80 € le m<sup>3</sup> pour les particuliers

1.08 € le m<sup>3</sup> pour les professionnels (au titre de leur profession principale et dont la consommation est supérieure à 300 m<sup>3</sup> par an).

### **Fonds de concours de la COCOPAQ pour investissements**

Le Maire explique à l'assemblée que la COCOPAQ a instauré un fonds de concours pour financer les investissements des communes. Le montant peut atteindre 80 000 €, au moins 50 % du montant des travaux devant être à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal SOLLICITE à l'unanimité les fonds de concours de la COCOPAQ pour les investissements suivants réalisés par la Commune en 2012 et 2013 :

- extension et rénovation des vestiaires sportifs
- équipements pour le terrain de sports (pare ballons, filets, abris de touche)
- construction d'un passage couvert reliant la salle multifonction au local d'activités.

### **Fonds de concours de la COCOPAQ pour économie d'énergie**

Le Maire explique que, dans le cadre de la rénovation des vestiaires sportifs, les ouvertures, devenues vétustes, seront changées. Cette opération peut être éligible aux fonds de concours de la COCOPAQ pour économie d'énergie, représentant 15 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal SOLLICITE à l'unanimité le fonds de concours de la COCOPAQ pour économie d'énergie pour le changement des ouvertures dans le cadre de la rénovation des vestiaires sportifs.

## **Convention avec la COCOPAQ pour le financement des CRE**

Suite à la présentation faite par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de partenariat avec la COCOPAQ pour le financement des contrats restauration entretien de rivière pour 2013 et 2014.

## **Cession de véhicule**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un des véhicules du service technique, âgé de 20 ans, est en panne et hors d'usage. Il propose donc de le céder, une personne étant intéressée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de CEDER gratuitement le véhicule Renault express immatriculé 9637WH29.

## **SIVU du Pont Neuf**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité la dissolution du SIVU du Pont Neuf et la répartition de l'actif et du passif pour moitié entre la Commune de GUILLIGOMAC'H et la Commune de LOCUNOLE.

## **Questions diverses**

- Marie-Hélène GOURIER informe le conseil municipal que la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées aura lieu le 15 décembre.
- Charles PATIER fait savoir que l'ADEME finance l'éclairage public à hauteur de 360 € par point lumineux. Cette question pourra être étudiée pour le prochain budget.

La séance est close à 20 heures 30.